

**MAIRIE DE CABRIÈS**

Hôtel de ville
Place Ange Estève
13480 CABRIÈS
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté n° **2021.012.E**

Objet : Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L222-1 L2221-6, L2221-11 à L2221-14, R1617-1 à R1617-17

Vu le code pénal, notamment son article 432-10

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu (2) la décision n°2018/041/1733 du précédent maire de la commune M Fabre-Aubrespy en date du 25 mai 2018 instituant une régie de recette (3) pour la location des équipements municipaux (4) ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 n°2020/117 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux (5) ;

Vu la décision municipale n°2008/9/846 en date du 15 février 2008, instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place en remplacement de la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers ;

Vu la lettre de démission de M. Franck CAJA de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place en date du 30 novembre 2020, vu le 3 décembre 2020.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme ISABELLE GRIMAUULT, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la commune avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ISABELLE GRIMAUULT sera remplacée par Mme ELISA LAMBLIN ou Mme FRANCINE LAFOUX ou SARAH BONNET mandataires suppléantes ;

ARTICLE 3 - Mme ISABELLE GRIMAUULT n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;



ARTICLE 4 Mme ISABELLE GRIMAUTL percevra une indemnité de responsabilité au taux fixé par la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité calculée, par référence au montant fixé à l'article 4, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent en aucun cas percevoir des sommes pour des produits que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur et ses suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du code général des collectivités territoriales visées ci-dessus.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté est établi en six ampliations. Il fera l'objet d'un affichage dans les locaux d'installation de la régie ;

ARTICLE 11 - Le Directeur général des services de la commune et le comptable public assignataire de Marignane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 12 - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication

Fait à Cabriès-Calas., le 13 AVR. 2022

Le Maire

Amapola VENTRON

POUR LE MAIRE
N. Robert ABEAULT



Le Régisseur titulaire (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cabriès, le 13 AVR. 2022

Grimault Lu et Approuvé



12 avril 2022

Le Régisseur suppléant (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cabriès, le 05/05/2022

" Lu et approuvé "

Sarah BONNET

Le Régisseur suppléant (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cabriès, le 05/05/2022

" Lu et approuvé "

Elisa Leumblin

Le Régisseur suppléant (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cabriès, le 05/05/2022

" Lu et approuvé "

Françoise Lafoux

- (1) Désignation de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire ;
- (2) DECISION ou DELIBERATION ou ARRETE ayant institué la régie ;
- (3) A préciser : régie de recettes, régie d'avances, régie de recettes et d'avances ;
- (4) Préciser la nature principale des opérations de la régie ;
- (5) cette délibération peut se confondre avec l'acte portant création de la régie dès lors que l'acte de création est une délibération ;
- (6) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
- (7) Nom et Prénom ;
- (8) En fonction de la réglementation en vigueur ;
- (9) cette disposition ne vaut que pour les régisseurs, agents de la fonction publique territoriale
- (10) Pour les régies de recettes ;
- (11) Pour les régies d'avances ;
- (12) Pour les régies de recettes et d'avances.

